

Déductions incluses dans les barèmes d'impôt à la source

Barème 2023

Barème A (personnes non mariées ne faisant pas ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.00	1% maximum CHF 1'482.00
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	3% sal. Brut maximum CHF 2'500.- + 800.- par enfant	3% sal. Brut maximum CHF 1'800.- + 700.- par enfant
Déduction contribuable modeste sans enfant faisant ménage commun	CHF 2'100.- -> 26'000.-* CHF 2'000.- à 27'000.-* CHF 1'900.- à 28'000.-* etc. CHF 0.- à 47'000.-	Néant

*: revenu net avant déduction pour contribuable modeste.

Barème H (personnes non mariées faisant ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.00	1% maximum CHF 1'482.00
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	3% sal. Brut maximum CHF 2'500.- + 800.- par enfant	3% sal. Brut maximum CHF 1'800.- + 700.- par enfant
Déduction contribuable modeste faisant ménage commun avec enfant/s	CHF 3'800.- -> 48'000.-* CHF 3'600.- à 49'000.-* CHF 3'400.- à 50'000.-* etc. CHF 0.- à 67'000.-	Néant
Enfant mineur	CHF 7'200.- par enfant	CHF 6'600.- par enfant
Dégrèvement des familles avec enfants	CHF 200 d'impôt par enfant	CHF 255 d'impôt par enfant

*: revenu net avant déduction pour contribuable modeste.

Barème B (personnes mariées un seul gain)

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.-	1% maximum CHF 1'482.-
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	3% sal. Brut maximum CHF 4'900.- + 800.- par enfant	5% sal. Brut maximum CHF 3'600.- + 700.- par enfant
Déduction contribuable modeste	CHF 3'800.- -> 48'000.-* CHF 3'600.- à 49'000.-* CHF 3'400.- à 50'000.-* etc. CHF 0.- à 67'000.-	Néant
Déduction pour les conjoints	Néant	CHF 2'700.-
Enfant mineur	CHF 7'200.- par enfant	CHF 6'600.- par enfant
Dégrèvement pour familles avec enfants	CHF 200 d'impôt par enfant	CHF 255 d'impôt par enfant

*: revenu net avant déduction pour contribuable modeste.

Barème C (personnes mariées double gain), retenue sur le salaire du mari et sur le salaire de l'épouse

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.-	1% maximum CHF 1'482.-
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	La moitié de la déduction calculée comme suit: 3% sal. brut maximum CHF 4'900.- + 800.- par enfant	La moitié de la déduction calculée comme suit: 5% sal. brut maximum CHF 3'600.- + 700.- par enfant
Salaire présumé du conjoint	Salaire identique mais au maximum CHF 5'675.-	Salaire identique mais au maximum CHF 5'675.-
Déduction double gain	CHF 600.-	La moitié de la déduction calculée comme suit: 50% du revenu net le plus bas, au minimum CHF 8'300.-, au maximum CHF 13'600.-
Déduction contribuable modeste	La moitié de la déduction calculée comme suit: CHF 3'800.- -> 48'000.-* CHF 3'600.- à 49'000.-* CHF 3'400.- à 50'000.-* etc. CHF 0.- à 67'000.-	Néant
Déduction pour les conjoints	Néant	CHF 1'350.-
Enfant mineur	La moitié de la déduction de CHF 7'200.- par enfant	CHF 3'300.- par enfant
Dégrèvement pour familles avec enfants	CHF 200 d'impôt par enfant	CHF 255 d'impôt par enfant
Rapport entre les salaires bruts des conjoints	On admet que le rapport entre le salaire brut des conjoints est de 1 : 1, sous réserve de la restriction suivante: pour le calcul du barème, le salaire du conjoint entrant en ligne de compte pour déterminer le taux de l'impôt s'élève à CHF 5'675.- au maximum	

*: revenu net du couple avant déduction pour contribuable modeste.